

le 23 mai 2017 à 20h à la Salle des Loisirs d'Etables-Sur-Mer

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck (à partir de 20h45), BLANCHARD Annick, Adjoints, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusque 21h55), REMY Colette, QUERRE Sophie, L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile, LAVIE Fabien (jusque 22h20), SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, BIRON Antoine, PROVOST Pierre, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir HONORE Laurent), BELAN Anaïck (pouvoir LE ROY Anne jusque 20h45), DERRIEN Bernard (pouvoir BARBIER-CUEIL Guillaume), Adjoints, LUETTE Michel (pouvoir FALIGOT Jean-François), LE VEZOUËT Daniel (pouvoir AVRIL Michel), LE TOUZE Evelyne (pouvoir BOSCHER Christiane), BRIEND Sylvie (pouvoir QUERRE Sophie à partir de 21h55), GUILMIN Dominique (pouvoir QUERE Jean-Yves), LAVIE Fabien (pouvoir MORCEL Cécile à partir de 22h20), ANDRE René (pouvoir SPARFEL Marie-Hélène), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), DUNET Bernard (pouvoir MACHET Bernadette), BENOMAR Mehdi (pouvoir NAOUR Isabelle), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : BARBIER-CUEIL Guillaume.

Secrétaire auxiliaire : PARIS Christine, DGA.

Assistait à la séance : LE BEZVOET Lionel, Rédacteur au service finances.

Ordre du jour :

0-Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2017.

0- Délégations du Conseil Municipal au Maire.

- **Administration générale**
 - 1 - Présentation du plan communal de sauvegarde (PCS) par M. Maillard de l'association ECTI.
 - 2 - Charte de l'élu local
- **Intercommunalité**
 - 3 - Saint-Brieuc Armor Agglomération : pacte de confiance et convention FCF
 - 4 - Adhésion de la commune de Pontrieux au SIRESCOL
- **Finances**
 - 5 - Adoption du règlement communal des achats
 - 6 - Demande de subvention Contrat Europe-Région-Pays de Saint-Brieuc / salle de la Rognouse
 - 7 - Demande de remboursement camping municipal des Fauvettes
 - 7b- Modification d'une délibération concernant le cinéma "Le Korigan"
 - 8 - Demande de subvention FNADT étude d'urbanisme commercial
- **Personnel**
 - 9 - Instauration d'un régime indemnitaire au profit des agents de Binic-Etables-sur-Mer
 - 10 - Ratios d'avancement de grade.
 - 11 - Modification du tableau des effectifs
- **Urbanisme**
 - 12 - Exercice du droit de préemption urbain : délégation du Conseil Municipal au Maire
 - 13 - Recours contre refus de permis de construire : autorisation à ester en justice
 - 14 - Recours contre décision implicite de rejet : autorisation à ester en justice
 - 15 - Classement de la voirie du lotissement "Les villas du Tertre Sud" dans le domaine public communal
 - 16 - Rachat de la maison "Roc" par la commune auprès de l'EPF Bretagne

- **Travaux**
 - 17 - Aménagement RD 786 à "Ponto" : avenant à la convention relative au groupement de commandes
 - 18 - Projet mairie : APD/MCE au marché de maîtrise d'œuvre / assurance dommages ouvrage / éclairage public
 - 19 - Travaux église Etables-sur-Mer : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
 - 20 - Dévoiement des réseaux ville Tua
 - 21 - Project d'extension du réseau électrique basse tension pour la desserte de terrains privés
- **Assainissement**
 - 22 - Attribution et signature des marchés assainissement (Binic)
- **Information du maire et des adjoints.**

- :- :- :-

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'observer un temps de silence à l'intention des jeunes victimes de l'attentat de Manchester.

M. Biron demande la parole afin de faire une déclaration personnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Biron :

« *Monsieur le Maire,*

L'article publié sur Ouest France du 20 mai 2017 nous informe que le recours engagé par l'association SOS mariage forcé pourrait compromettre la fusion des communes de Binic Etables sur Mer.

Suite à cet article, vous nous avez demandé il y a 3 jours si nous souhaitons nous joindre à un communiqué de presse rappelant le travail et l'espoir engagés par les élus dans la fusion des communes de Binic-Etables sur Mer.

J'ai refusé de m'associer à ce communiqué et il m'apparait important de justifier ma position.

Votre communiqué de presse rappelle une volonté d'œuvrer ensemble, la recherche d'efficience dans l'exercice des compétences communales et la meilleure représentation de notre commune au sein de la nouvelle agglomération.

Soyez certains que je partage, avec vous, ces objectifs.

Cependant, si des efforts ont été réalisés dans plusieurs secteurs de la vie communale, l'Urbanisme, clé de voute des politiques de développement, semble avoir été oublié.

Les études et demandes de subventions en cours ne répondent pas à la question d'urbanisme posée par la fusion.

Le projet que vous portez depuis votre précédent mandat au pays de Saint Briec prévoit l'installation d'un pôle d'Urbanisation Commercial sur la dernière réserve foncière de la commune nouvelle.

Pôle d'urbanisation reposant sur des bases bien fragiles car non annoncé dans vos engagements de campagne et contraire aux études économiques réalisées par le Sud Goëlo.

Ce projet est surtout, en complète contradiction, avec la logique de la fusion et il nous interroge sur la pertinence de créer une commune nouvelle si aucune politique d'Urbanisme n'y est associée.

Vous comprendrez donc, chers conseillers, que dans ce cadre, il m'est impossible de m'associer davantage à cette politique.

Et cela est bien dommage, car j'ai la ferme conviction que la commune nouvelle offre un très grand potentiel.

La zone des Villes Robert 2 de par son caractère central est la zone la plus pertinente pour donner une dimension humaine, sociale et économique à la fusion que nous défendons.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de créer un nouveau centre mais d'utiliser la zone centrale pour des infrastructures privées et publiques complémentaires et non concurrentielles des centres historiques.

Et l'organisation du foncier actuel nous donne bien la possibilité légale d'empêcher un projet si nous l'estimons contradictoire avec un développement harmonieux du nouveau territoire communal.

Nous avons, donc, le devoir de nous poser deux questions fondamentales pour déterminer notre position sur ce sujet et savoir si oui ou non, la vente des parcelles sera bénéfique tant à l'intérêt collectif qu'à la cohérence de notre politique.

Premièrement, nous devons nous interroger sur l'impact économique et social qu'aura le projet sur notre territoire ?

Et bien entendu réfléchir à la meilleure utilisation de cette réserve foncière pour donner corps aux objectifs de fusion. Pour répondre à cette question il est bien entendu nécessaire d'étudier les

développements alternatifs permettant de développer les liens et répondre durablement aux problématiques de notre territoire.

Depuis plusieurs mois, malgré maintes demandes, vous avez refusé aux commissions et particulièrement à la commission économie tourisme de se saisir de ces questions et vous maintenez la volonté de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil la vente des parcelles communales.

Je ne comprends pas votre opposition à un débat de qualité sur un projet pourtant en contradiction, comme je l'ai évoqué plus tôt avec la logique souhaitée par les élus de créer une fusion pertinente et complète des communes de Binic et Etables sur Mer.

Si l'ordre du jour du prochain conseil municipal est maintenu, les citoyens sont désormais informés que les conseillers municipaux voteront seulement sur une intuition et non sur des faits avérés et étudiés.

Aucune étude en commission économie tourisme, aucune étude en commission travaux, aucune étude en commission urbanisme, Seulement deux plénières en séance ouverte à l'ensemble des 47 conseillers.

La commune nouvelle est donc aujourd'hui doublement menacée.

Menacée par le jugement d'un tribunal administratif et menacée par le développement d'un pôle d'urbanisation commerciale sur son centre naturel.

Dans ces conditions et tant que le débat sera organisé de cette manière, je ne peux soutenir cette vision et cette méthode et déclare aujourd'hui mon indépendance vis-à-vis de la majorité ».

M. Bertrand déclare : « Personne n'ignore ici qu'une audience importante a eu lieu jeudi dernier au tribunal administratif de Rennes au cours de laquelle le rapporteur public a présenté le sens de ses conclusions. Compte tenu que les propositions de délibérations que nous avons sous les yeux ont été écrites et envoyées avant l'audience, ne serait-il pas plus prudent et dans l'intérêt de tous, de différer certaines délibérations après que le tribunal se sera prononcé dans un mois ? Personne ne peut en effet préjuger du jugement qui sera rendu. Je pense par exemple aux délibérations 5 et 18 pour la Rognouse et le projet de mairie. Mais il y en a sans doute d'autres ».

Monsieur le Maire fait remarquer que nous ne pouvons pas aujourd'hui préjuger de la décision du Tribunal Administratif.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté par 42 voix pour et 6 abstentions (MM. Collin, Bertrand, Biron, Mmes Le Berre, Mobuchon, Donnet).

Mme Donnet précise qu'elle est d'accord avec les propos de MM. Bertrand et Biron et qu'il convient d'être prudent.

Mme Mobuchon fait remarquer que tout le monde n'a pas été consulté pour rédiger le communiqué de presse et précise : « nous ne manquerons pas de communiquer également par voie de presse pour bien informer toute la population que non, il n'y a pas un consensus au sein du conseil, non nous ne sommes pas tous du même avis, non il y a des gens qui essaient d'être critiques. Voilà, d'ailleurs nous sommes aujourd'hui 47 au lieu de 50, il y a plusieurs minorités, il y a des gens qui ont démissionné avant la fusion, il y a des gens qui ont refusé de venir siéger. Le fait qu'il y ait plusieurs minorités est aussi très important. Nous répondrons par voie de presse mot pour mot à votre article de ce matin ».

M. Honoré précise que l'article n'a pas été publié in extenso par « Ouest-France » ; en outre, il l'a été dans « Le Télégramme ». Le communiqué précisait bien qu'il émanait de 42/48 élus.

Mme Mobuchon indique qu'ils répondront dans les 2 journeaux. Elle revient sur l'ordre du jour et pense également que, par prudence, certaines délibérations devraient remises à plus tard en raison de la décision importante qui est intervenue.

M. le Maire répond qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise.

Mme Mobuchon précise qu'une décision sera prise dans un mois ; ce qui est un délai assez court. Par contre, si le Tribunal donne raison au Préfet et à la Commune, il faudra faire appel et dans ce cas-là, l'appel n'est pas suspensif.

M. le Maire partage la même lecture des textes. Ayant cependant une majorité qui est d'accord avec l'ordre du jour, il souhaite avancer.

0-Approbation du Procès-Verbal du 11 avril 2017

M. Bertrand fait une remarque sur le point 20 ; il déclare avoir été plus précis que ce qui est indiqué dans le compte rendu : Son intervention visait en effet la pénalisation des jeunes ménages avec enfants ; il avait en outre bien précisé que l'on était en contradiction avec la politique en faveur des jeunes ménages menée sur Etables.

M. le Maire précise qu'une modification sera faite en conséquence après vérification du compte-rendu sonore.

Mme Le Berre indique que les PV des séances de février et mars 2017 ne sont pas sur le site Internet de la commune.

M. le Maire répond que cela sera vérifié.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

0- Délégations du Conseil Municipal au Maire

-Signature en avril 2017 d'une convention avec le SMITOM pour le traitement des algues vertes à l'usine de compostage de Launay-Lantic. Convention annuelle, conditions de facturation : 4 270 € de contribution forfaitaire et 15 € HT la tonne d'algues vertes, facturation mensuelle.

-Le 21 avril 2017, signature d'une convention avec la Gendarmerie pour l'animation « La Morue en fête » : mise à disposition de 8 agents du groupement de Gendarmerie du 25 au 28 mai 2017, entre 22h et 4 h du matin. Coût à charge de la Commune : 2 880 €.

-Le 5 mai 2017, convention avec la CAF pour consultation des données, par des personnes habilitées, liées aux missions des partenaires de la CAF (calcul des participations familles basé sur le quotient familial).

-Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Pianocéan » : animations musicales sur le port du 25/08/2017 au 7/05/2018 ; le port de plaisance en contrepartie ne facture pas le mouillage sur la période considérée.

-Au mois de mai 2017, signature d'un avenant n° 1 aux 5 lots du marché de construction des cabines de bains de la plage des Godelins, pour remplacement de la caution par une retenue de garantie de 5%.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Présentation du plan communal de sauvegarde (PCS) par M. Maillard de l'association ECTI

M. le Maire introduit l'intervention de M. Maillard.

M. Maillard salue l'assemblée et présente l'association ECTI, laquelle est la plus ancienne (fondée en 1974) et la plus importante association française de seniors bénévoles : un peu plus de 2 000 adhérents sur tout le territoire français. Cette association est au service du développement économique et social en France et à l'international. Elle est là pour aider dans 4 grands domaines : les collectivités territoriales, les entreprises, le domaine social et le domaine de l'enseignement.

Il ajoute : « *Je remettrai au secrétariat un petit dossier sur notre association pour ceux qui veulent le consulter. Autrement, vous pouvez également consulter le site de l'association. Nous sommes toujours partants pour recruter de nouveaux adhérents. Chez nous, il y a une condition nécessaire et suffisante pour adhérer : il faut être retraité ou pré retraité et puis le vouloir. Voilà, donc bienvenue au club pour ceux qui voudront le rejoindre* ».

M. Maillard, présente le plan communal finalisé en début d'année 2017 et remettra à la collectivité les exemplaires du PCS dont une mouture sera tenue à disposition du public en mairie.

La Commune a, par délibération du 22 mars 2016, retenu la proposition de l'association ECTI sur l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce plan est un outil opérationnel, à disposition du Maire qui doit prendre des initiatives et des décisions très rapides face à une situation de crise ou d'urgence.

L'association a proposé à la collectivité une démarche avec la création d'un groupe de pilotage composé d'élus, du personnel communal, des personnes qualifiées (2) et des experts de l'association :

- Les objectifs du PCS
- Les grands principes
- La démarche d'élaboration ECTI décrivant les étapes successives :
 - Constitution du Comité de Pilotage
 - Etat des lieux
 - Les divers chapitres du PCS (organisation communale de crise, alerte et information de la population, risques recensés, moyens et ressources, plan d'action, DICRIM, mise à jour, validation et information, publication).
- L'organisation pratique de la mission
- Le DICRIM et les autres plans
- Les mises à jour et le retour d'expérience

Le groupe de travail (pilotage) s'est réuni très régulièrement d'avril à novembre 2016 sous l'égide de M. Patrice Darche. La commune a été découpée en secteurs (3) avec la désignation de deux responsables par secteur.

Ce document doit rester à jour et nécessitera une actualisation régulière.

M. le Maire remercie M. Maillard et précise que par le passé, deux évènements auraient été traités via le PCS s'il avait existé : une tempête et une inondation. Il ajoute qu'il est important de faire connaître le PCS et de le faire vivre.

Mme Mobuchon remercie pour le travail effectué et souhaite savoir quel sera l' élu en charge de faire vivre ce document.

M. Maillard répond que l'information est dans la préface du document.

M le Maire précise que M. Darche sera chargé de suivre le dossier mais que les élus y seront associés. Un exemplaire sera mis à disposition dans chaque mairie et des personnalités non élues et extérieures aux services pourront également être en mesure de faire remonter des informations pour faire vivre ce PCS.

A la question de Mme Naour concernant les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) mis en place dans les écoles, M. Maillard répond qu'effectivement, il est judicieux de les insérer dans le PCS.

Mme Belan arrive en séance.

M. Maillard remet plusieurs exemplaires du PCS (version papier et numérique) à M. le Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2- CHARTE DE L'ELU LOCAL

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, une charte de l' élu local définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat.

En application de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local* ».

Charte de l' élu local

- 1- *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2- *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

- 3- *L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4- *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5- *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6- *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7- *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

L'article L.2121-7, 3^{ème} alinéa, stipule que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1..... ».

INTERCOMMUNALITE

3 -Saint-Brieuc Armor Agglomération : pacte de confiance et convention FCF Validation du pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération et adoption de la convention pour la mise en œuvre du Fonds Communautaire de Fonctionnement

M. Losq présente la délibération.

A/ Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor

Ambitieux et rationnel, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet le 29 mars 2016, diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1er janvier 2017. Le nouvel EPCI constitué de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Brieuc Agglomération et de Sud Goëlo, ainsi que la commune de Saint-Carreuc, vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier et renforçant ainsi le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

B/ le projet du pacte de confiance et de gouvernance de la nouvelle intercommunalité

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités, la gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été définie afin de permettre, à plus large échelle, un fonctionnement fluide et transparent, regroupant un plus grand nombre d'élus et d'enjeux diversifiés.

En effet, l'Agglomération est le lieu de construction d'un intérêt intercommunal porté par le président, les vice-présidents, les conseillers délégués et les conseillers communautaires. Elle est également synonyme de coopération entre communes ; c'est pourquoi la gouvernance doit associer de manière centrale les maires à la décision.

Le Pacte de confiance et de gouvernance a pour objectif de poser les bases de la nouvelle coopération intercommunale entre les élus, d'en affirmer les principes fondateurs, de préciser les instances et leur composition permettant de prendre les décisions nécessaires à l'opérationnalité de la nouvelle structure. Il affirme la volonté partagée par les élus d'unir leur action et d'impulser des politiques répondant aux enjeux suivants :

- renforcer la dynamique du principal pôle urbain du Département et son rayonnement en Bretagne Nord,

- développer les coopérations et s'inscrire dans le paysage institutionnel breton,
- renforcer les complémentarités entre ville centre, urbain, littoral, rural, en préservant les identités de chacun,
- concevoir une offre de service de qualité cohérente à l'échelle des territoires de vie,
- garantir la proximité vis-à-vis des usagers des services, des agents et des élus.

La nouvelle gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'inscrit dans la continuité des pratiques existantes, qui convergent largement aujourd'hui. Les travaux menés s'attachent à respecter les pratiques propres à chaque territoire pour poser les bases d'une nouvelle intercommunalité, dans un climat de transparence, et de confiance.

• **Les principes fondateurs**

Les Présidents d'EPCI et la Conférence des 32 Maires ont posé les bases de leur coopération future autour des principes fondateurs suivants :

Les principes généraux :

- Transparence et confiance : favoriser les échanges en amont des décisions, et une bonne circulation de l'information ;
- Unité et Proximité : concrétiser une union synonyme de développement et d'attractivité, respectueuse de la diversité des territoires communaux ;
- Associer largement les communes dans la définition des modalités d'exercice des nouvelles compétences.
- Les principes financiers :
- La neutralisation fiscale : elle a pour objectif de garantir la stabilité fiscale pour les ménages dans le contexte de fusion. La fusion ne devra pas avoir pour conséquence une hausse de la pression fiscale pour les ménages ;
- La neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF/FPIC) : les effets de la fusion des EPCI sur les recettes de droit commun versées par l'Etat aux Communes (ni perdantes ni gagnantes sur DGF/FPIC) seront neutralisés à la hausse comme à la baisse. Le solde de cette neutralisation sera reversé à l'Agglomération notamment pour alimenter la solidarité communautaire ;
- La solidarité locale : mise en place d'un fonds de solidarité versé par l'Agglomération aux Communes.
- Afin de permettre le versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) prévu par le Pacte, une convention-type est proposée en annexe.

• **Les instances communautaires**

Au-delà de ces principes fondateurs, le présent pacte a pour objet de préciser les différentes instances de la gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération en décrivant leur composition et leur rôle :

- le conseil d'agglomération,
- le bureau communautaire,
- la conférence des Maires,
- les commissions communautaires thématiques,
- les instances de travail et d'information complémentaires,
- la mobilisation des instances consultatives.

• **Les compétences de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Le pacte de confiance et de gouvernance indique également les compétences exercées par Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que les conséquences de la fusion sur leur exercice et harmonisation. Ces dernières se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes

- les compétences facultatives ou supplémentaires, leur transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et a été laissé à la libre appréciation des territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Considérant que le pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération pose les bases de la nouvelle coopération,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui intègre les principes financiers entre les communes et la nouvelle intercommunalité.
- Valide la convention pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le Maire précise que l'intérêt de la démarche proposée par Saint-Brieuc Armor Agglomération est de regrouper dans un seul document des points déjà évoqués précédemment mais de façon parcellaire.

Mme Mobuchon note qu'il est demandé aux élus de prendre acte du pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération mais s'interroge sur la circulation de l'information intercommunale au sein de la commune et notamment sur la façon dont les élus communautaires partageront les informations au niveau communal. Elle fait remarquer que jusqu'à présent, seul, Antoine Biron joue la transparence et leur communique des informations.

M. le Maire répond qu'à l'occasion de ce conseil, un certain nombre d'informations viennent d'être communiquées ainsi qu'à l'occasion de certains conseils précédents. Il y a peut-être un manque au niveau du fonctionnement des commissions. Une réflexion en interne est menée sur la façon dont les documents émanant de l'Agglomération doivent être stockés et communiqués, sachant qu'une difficulté provient souvent du manque de temps pour faire suivre les choses. Le système mis en place par Saint-Brieuc Armor Agglomération n'est pas une communication des documents vers tous les élus mais la communication d'une adresse permettant leur téléchargement. Il faut adopter localement une façon de fonctionner adaptée à cette approche. Il précise que les élus devraient pouvoir accéder aux documents, non directement sur le site de l'Agglomération mais s'ils sont transférés, sur celui de la commune.

Mme Donnet souhaiterait pouvoir au moins disposer des comptes rendus des commissions pour se faire une idée précise des sujets discutés ou bien que l'élu référent de la commune dans chaque commission rende compte.

M. le Maire répond qu'effectivement, cela devrait pouvoir se faire car la commune a un élu dans chaque commission.

M. Losq propose qu'à l'occasion de chaque séance de conseil, soient relatés les sujets débattus dans les commissions lors du mois qui s'est écoulé. Il précise qu'à ce jour, il y a eu très peu de commissions.

M. Bertrand exprime l'intérêt de recevoir les ordres du jour des commissions et ainsi pouvoir se retourner vers les élus référents.

M. le Maire répond que, comme les autres documents, les ordres du jour ne sont pas transmis directement.

M Biron précise qu'il a pris l'initiative de communiquer à l'ensemble des élus les informations concernant les commissions auxquelles il participe. Il était en effet très mal à l'aise de la façon dont les choses pouvaient s'être passées au sein de l'intercommunalité ou du Pays de Saint-Brieuc, à savoir des décisions majeures prises sans avoir consulté les élus communaux. Il attend que tous les élus communautaires informent l'ensemble du conseil communal, avant les réunions, de l'ordre du jour et des positions qu'il souhaite défendre, et que les comptes rendus soient systématiquement transmis à l'ensemble du conseil municipal ; ceci dans un temps suffisant pour permettre aux conseillers municipaux d'apporter conseils ou critiques. Siégeant lui-même au sein de la commission *Économie et Tourisme*, il s'engage à respecter cette méthode et s'attend à ce que les autres représentants intercommunautaires procèdent de la même façon.

M. Biron renouvelle sa demande de création d'une commission municipale *Intercommunalité* pour donner une plus grande légitimité aux représentants de la commune et contenir ainsi tout projet non bénéfique à l'intérêt des citoyens.

M. le Maire rappelle que Saint-Brieuc Agglomération et le pays sont 2 structures différentes.

M. le Maire approuve la mise en œuvre d'une telle commission à la rentrée. Il précise toutefois que l'élu communal n'est pas le porte-parole de la commune au sein des commissions de l'Agglomération auxquelles il assiste. Chaque élu est autonome pour défendre un point de vue. Cela permet à un élu minoritaire au sein de la commune de porter sa parole au sein de l'intercommunalité. Ce point est à faire clarifier auprès du président de la commission.

M. Biron pense toutefois qu'il existe un manque de transparence de ce qui se fait et se décide au niveau de l'Agglomération et que le Conseil municipal a un droit de regard avant que les positions soient prises.

M. Quéré considère que de nombreux projets au sein de l'Agglomération s'inscrivent dans une logique de territoire (projets de développement, projets culturels, ...) et qu'il faut éviter que coexistent 32 projets différents qui n'avanceront jamais. L'Agglomération doit faire avancer un projet global de territoire.

M. le Maire exprime de nouveau l'opinion qu'un élu communautaire peut parfois faire valoir le point de vue de sa commune mais qu'il n'en est pas le porte-parole.

Mme Machet précise qu'elle fait partie de la commission *Finances* à l'Agglomération (3 réunions depuis le début de l'année) et qu'il n'y a aucun compte-rendu. Elle rappelle que le pacte fiscal qui a été largement présenté au sein du conseil lors de la dernière séance. À ce jour, elle n'a pas d'autres informations à communiquer sur cette commission. Elle pense cependant que les points à l'ordre du jour des réunions pourraient être communiqués.

M. le Maire déclare que la demande de communication des ordres du jour et des comptes rendus des commissions est pertinente d'autant qu'une copie est envoyée aux services qui pourraient ainsi communiquer ces documents.

M. Seitz pense qu'il est nécessaire d'avoir des informations pour avoir une vue générale de ce qui se passe dans l'Agglomération et qu'il est effectivement difficile d'approuver un pacte de confiance et de gouvernance sans avoir de retour. Même si - selon lui - les élus ne sont pas mandatés pour porter la parole de la commune, il est néanmoins important d'avoir des retours sur les échanges au sein de l'Agglomération.

M. le Maire rappelle qu'à l'initiative de l'Agglomération, l'ensemble des conseillers a déjà été convié à des rencontres, notamment en phase de préparation de l'agglomération (une par exemple à l'Estran sur les finances) et qu'il y en aura d'autres.

M. Collin pense qu'il serait au moins intéressant d'avoir une connaissance des élus qui siègent aux différentes commissions. Nous avons dû aller chercher l'information directement à l'Agglomération. Il pense en particulier au représentant local à la CLECT pour lequel aucune communication n'a été transmise.

M. le Maire précise que la désignation a été faite en conseil municipal.

Mme Le Roy ajoute qu'elle a bien été désignée par le conseil municipal du mois de mars pour participer à la CLECT, laquelle s'est réunie pour la première fois la semaine dernière.

Mme Donnet remarque que les désignations au niveau de l'Agglomération n'ont pas été faites en conseil.

M. le Maire répond que c'est effectivement le cas mais que la CLECT a un caractère statutaire qui nécessite que son représentant local soit désigné en séance de conseil.

M. Bertrand fait remarquer qu'il a envoyé un mail à l'Agglomération et à la commune, auquel il n'a jamais eu de réponse.

M. le Maire note que M. Biron avait effectué une démarche similaire et reçu une réponse.

M. Quéré pense qu'il serait intéressant que M. Collin lise le dernier PV du conseil municipal où les représentants de la commune au sein des commissions de l'Agglomération avaient été nommés.

M. Collin précise que c'est lui-même qui a informé le conseil à ce sujet. L'ayant fait en tant que membre de l'opposition, il constate que ça n'avait pas de caractère officiel. Il ajoute qu'il n'y a pas eu au mois de mars de désignation d'un représentant à la CLECT mais à la CCID.

M. le Maire répond que la date sera vérifiée mais que cette désignation a été faite en conseil.

La délibération est approuvée par 43 voix pour et 5 abstentions (Mmes Le Berre, Mobuchon, Donnet, MM. Collin, Bertrand).

M. le Maire informe que cette délibération aura pour conséquence une modification du budget en termes de recette car une recette supplémentaire au niveau fonctionnement devra être intégrée. Il avait été mentionné que ce volet ne serait pas intégré tant qu'il n'y avait pas de certitude. Cet accord concerne uniquement les années 2017 et 2018 car certaines communes sont plutôt perdantes dans cette opération et ont souhaité qu'après deux ans, il y ait renégociation.

4- Adhésion de la commune de Pontrieux au SIRESCOL

Mme Naour présente la délibération.

Le SIRESCOL (Syndicat Intercommunal de Restauration Collective) créé en 2005 (adhésion de la commune d'Etables-sur-Mer par délibération du 26 mai 2005) réunit autour de la production de repas les communes de Guingamp, Binic-Etables-sur-Mer, Yvias, Kerfot, Quemper-Guézennec et Lanvollon. Il produit quotidiennement 900 repas scolaires et 300 repas relevant du secteur social.

La commune de Pontrieux a sollicité son adhésion au SIRESCOL pour son restaurant scolaire. Cette demande a été acceptée par le comité syndical.

Les communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable sur l'admission de la nouvelle commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion de la commune de Pontrieux au SIRESCOL.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

5- Adoption du règlement communal des achats

Mme Machet présente la délibération.

Les principes fondamentaux de la commande publique sont résumés à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (relative aux marchés publics) : « Les marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ».

Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il nous est ainsi apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée que le Conseil Municipal est appelé à adopter.

Le groupe de travail (constitué de G. Losq, I. Naour, A. Le Roy, P. Provost, N. Mobuchon et B. Machet) s'est réuni les 19/10/2016 et 19/04/2017.

Le règlement proposé reprend les grands principes de l'ordonnance et s'applique aux marchés passés par la commune selon la procédure adaptée pour les montants inférieurs à 209 000 € HT en fournitures et services et 5 225 000 € HT en travaux. Le tableau annexé présente les modalités à suivre pour chaque montant de marché.

M. le Maire tient à préciser que très souvent – quand c'est possible par rapport au calendrier -, les marchés de moins de 25 000 € sont soumis au Conseil Municipal avant signature.

Mme Mobuchon demande s'il pourrait être précisé dans le tableau : de 25 000 € HT à moins de 50 000 € HT, de 50000 € HT à moins de 90 000 € HT afin de lever toute ambiguïté.

M. le Maire approuve cette demande de précision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6- Demande de subvention Contrat Europe-Région-Pays de Saint-Brieuc / salle de la Rognouse

M. le Maire présente la délibération.

La Commune a formulé plusieurs demandes de subvention afin de finaliser le financement de la salle de la Rognouse (partie 1 du projet), à savoir :

- rénovation et mise aux normes d'un bâtiment public (hangar),
- réaliser un équipement autonome qui réponde aux besoins du territoire,
- compléter les équipements existants,
- appuyer le développement touristique de la commune,....

Le projet consiste en un espace modulable incluant salles de réception, de conférence, ainsi qu'un espace traiteur, soit une grande souplesse de destination du lieu.

Tableau prévisionnel du financement du projet : Salle de la Rognouse				
Dépenses			Recettes	
Coût prévisionnel équipement	952 999.00 € HT		Contrat de territoire	148 142.00 € HT
			Etat FSIL (somme attendue, avis favorable du Préfet)	240 000.00 € HT
			Contrat Europe/Région/Pays de St Brieuc à hauteur de 29%	278 957.00 € HT
			Autofinancement Commune	285 900.00 € HT
Total	952 999.00 HT		Total	952 999.00 € HT

Le coût prévisionnel de l'équipement est de 952 999 € HT avec un financement contrat de territoire de 148 142 €, Etat FSIL 240 000 € (somme attendue, avis favorable du Préfet du Département) et sollicitation du contrat Europe/Région/Pays de St Brieuc à hauteur de 29 %, soit 278 957 €, et donc un solde à charge de la commune de 285 900 €.

La collectivité sera amenée à travailler sur le projet de fonctionnement de la salle.

L'introduction de la demande implique une délibération du Conseil Municipal sollicitant une subvention au titre du contrat Europe Région/Pays de St Brieuc.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention pour la salle de la Rognouse selon le plan de financement exposé ci-dessus.

Mme Donnet souhaite avoir des précisions sur le projet lui-même et la destination de cette salle : reste-t-elle une salle de réception ou bien le projet a t'il évolué ?

M. le Maire indique qu'elle a pour vocation à rester essentiellement une salle de réception mais que la formulation dans la demande de subvention met bien en valeur tous les usages possibles. Il faut justifier au mieux l'utilisation des fonds.

Mme Le Berre pense également que cette formulation est vraiment très vague (un espace modulable...une grande souplesse de destinations du lieu ...).

M. le Maire déclare qu'il n'est pas judicieux dans une demande de subvention de limiter au maximum l'usage qui sera fait de l'équipement. Il précise également qu'il s'agissait à l'origine d'un projet porté par la commune de Binic qui a fait l'objet d'une demande d'intégration dans les projets de la commune nouvelle, comme cela a été le cas de projets à l'origine portés par la commune d'Étables-sur-Mer. Un groupe de travail sera constitué pour travailler sur ce projet. A ce stade, il s'agit d'une demande de subvention.

M. Bertrand demande des précisions sur le montant du projet qu'il pensait inférieur. S'il approuve la démarche de demander une subvention, il s'étonne de ne pas avoir eu plus d'informations sur le projet qui a dû certainement évoluer depuis sa présentation initiale.

M. le Maire répond qu'à regret, le projet n'a pas avancé car nous attendions d'avoir toutes les informations financières de la commune avant de décider de poursuivre le projet, comme cela avait été précisé au mois de novembre dernier.

M. Bertrand comprend donc que le budget croît puisqu'il était bien de 800 000 € HT. Il déclare ne pas prendre part au vote sur un dossier que l'on ne connaît pas.

La délibération est adoptée par 43 voix pour et 4 abstentions (Mmes Le Berre, Mobuchon, Donnet, M. Collin), M. Bertrand n'ayant pas pris part au vote.

M. Collin pose une question sur le groupe de travail : Concernera-t-il l'équipement ou son fonctionnement ?

M. le Maire répond qu'il s'agira du fonctionnement.

M. Collin en conclut que l'équipement est bien décidé.

M. le Maire répond qu'effectivement, cette décision a été votée en 2016.

7- Demande de remboursement camping municipal des Fauvettes

M. le Maire présente la délibération.

Une famille a résidé au camping municipal au mois de mars 2017 (fin mars) et a été prise à partie par un riverain qui s'est immiscé dans le camping à l'occasion d'un détour impromptu et dont le comportement a été émaillé de propos critiques et racistes tenus à l'encontre des campeurs.

Les clients ont naturellement porté une observation sur la main courante du camping et la Commune a présenté ses excuses à la famille de campeurs. Il est proposé de leur rembourser le prix acquitté de leur séjour, soit 85,80 €.

Cette disposition implique, pour les modalités pratiques, une délibération du Conseil Municipal.

Mme Mobuchon approuve ce remboursement et demande si la personne qui a tenu ces propos est identifiée et si des mesures telles que le passage de la police municipale ont été prises.

M. le Maire répond que la personne est bien identifiée, qu'une désapprobation verbale a été faite mais qu'aucune procédure n'a été engagée car la famille n'a pas souhaité le faire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la précision à apporter à la délibération adoptée pour le cinéma « Le Korrigan ».

7b – Création d'un budget annexe « Cinéma Le Korrigan » / Précision

Afin de permettre la réouverture du cinéma « Le Korrigan », le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril dernier, décidait la création d'un budget annexe (délibération n° 24-B-03-2017-CM).

Les services du Centre des Finances Publiques nous demandent de préciser que sa constitution est sous forme de SPIC et qu'en vertu de l'article L.2224-1 du CGCT, il est géré en application de l'instruction budgétaire et comptable M4 avec utilisation d'un compte de liaison 451.

Mme Machet indique qu'il s'agit d'une précision juridique et budgétaire à la demande du Comptable du Trésor. Pour le Korrigan, il n'avait pas été précisé que c'était le compte financier de la commune qui s'imposait (c'est le Comptable qui dispose de ce compte financier). Entre le budget principal et un budget annexe, il existe un compte de liaison (compte 451). Cette présente modification a pour objet de préciser au Comptable du Trésor que toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour le Korrigan.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Demande de subvention FNADT étude d'urbanisme commercial et approbation du plan de financement

M. Losq présente la délibération.

Il rappelle que la Commune a lancé une étude d'urbanisme commercial sur le territoire communal, étude présentée dans ses grandes lignes en commission plénière du conseil municipal le 2 mai 2017.

Rappel des éléments :

Étude d'urbanisme commercial : choisir un prestataire qui assistera la commune nouvelle dans la définition de sa politique en faveur du maintien et du développement du commerce, de l'artisanat et des services sur son territoire.

11 secteurs majeurs retenus sur Binic-Etables-sur-Mer.

Objectifs poursuivis et résultats attendus :

- Proposer un programme d'aménagement du secteur commercial d'entrée de ville avec pour finalités :
 - Proposition à la ville de choix en matière d'urbanisme, règlements, préemption,
 - Assistance dans l'élaboration d'un projet d'ensemble sur le secteur,
 - Orientation en matière de développement commercial.
- Réaliser un diagnostic complet du tissu commercial de la ville et proposer un programme d'actions publiques : animations, politique foncière, préemption, programmes d'aménagements paysagers.
- Définition d'une stratégie de développement commercial et artisanal à l'échelle de la commune nouvelle.

L'Etat pourrait accompagner la Commune dans cette étude, dont le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ETUDE D'URBANISME COMMERCIAL			
	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>
<i>Etudes</i>	<i>19 620 € TTC</i>	<i>Subvention d'Etat FNADT</i>	<i>10 000 €</i>
		<i>Autofinancement budget commune</i>	<i>9 620 €</i>
Total TTC	19 620 € TTC		19 620 € TTC

L'aide de l'Etat pourrait être de 10 000 € au titre de l'étude d'urbanisme commercial, soit 61 % du montant HT.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la demande de subvention et approuver

le plan de financement de l'étude.

M. Bertrand précise que la possibilité d'un soutien de la Région pour un autre volet a été évoquée en commission. Cette demande de financement sera-t-elle faite conjointement ?

M. Losq répond que l'idée est de le faire mais que cela doit être rediscuté au niveau de l'Agglomération car ce financement se ferait dans le cadre d'un appel à projets régional auquel d'autres communes peuvent prétendre (4 communes sont listées dont Binic-Etables-sur-Mer). Le but est d'avoir une démarche concertée au niveau de l'Agglomération pour répondre ensemble à cet appel à projets régional.

M. Biron demande des précisions sur le cahier des charges et sur la constitution d'un comité de pilotage ou groupe de travail.

M. Losq précise que le cahier des charges est bien le document de 20-25 pages qu'il a reçu en commission Économie-Tourisme et qui est très résumé dans le texte de la présente délibération. Il ajoute qu'un groupe de pilotage a été créé dont les membres sont déjà retenus, comme précisé dans le document.

M. Biron déclare qu'il aurait souhaité intégrer ce comité de pilotage.

M. Losq pense que c'est le cas car cela avait été décidé en commission. Dans le cas contraire, son nom sera ajouté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

9- Instauration d'un régime indemnitaire au profit des agents de Binic-Etables-sur-Mer

Mme Le Roy présente la délibération.

Actuellement, deux régimes indemnitaires coexistent sur la commune de Binic-Etables-sur-Mer : celui qui préexistait à Binic, et celui qui préexistait à Etables-sur-Mer. Cette situation résulte des consultations des comités techniques préalables à la création de la commune nouvelle et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 portant création de la commune nouvelle de Binic-Etables-sur-Mer.

Toutefois, les montants et conditions de versement sont différents. En outre, la commune de Binic-Etables-sur-Mer n'a pas institué de régime indemnitaire qui lui soit propre.

Par ailleurs, la préfecture a alerté les services l'an passé sur la légalité de la prime de fin d'année et a demandé à ce qu'elle soit intégrée dans les meilleurs délais au régime indemnitaire de la commune.

Enfin, des dispositions réglementaires sont venues modifier le cadre juridique du régime indemnitaire, qui doit désormais intégrer le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

Un groupe de travail, composé des responsables de services, représentants des agents et élus, a été constitué pour conduire une réflexion sur la mise en œuvre d'un régime indemnitaire au sein de la commune et du CCAS de Binic-Etables-sur-Mer, intégrant l'ensemble des éléments ci-dessus. Le comité technique, réuni le 12 mai dernier, a validé les propositions du groupe de travail.

Il y avait des différences importantes entre les deux collectivités, notamment pour les agents des services scolaires, entretien et les services techniques. À Binic, la prime de fin d'année était de 975 € et le montant annuel du régime indemnitaire versé mensuellement était de 2 400 €. Le total était donc de 3 375 €. À Etables sur Mer, la prime de fin d'année était de 1 140 € et le montant annuel du régime indemnitaire servi mensuellement était de 1 150 € donc un total de 2 290 €.

Le groupe de travail s'est réuni le 21 avril et propose un travail en deux temps :

- Phase 1- Mise en œuvre d'un régime indemnitaire au profit des agents de la commune et du CCAS de Binic - Etables-sur-Mer, intégrant les dispositions du RIFSEEP pour :
 - Ne pas faire perdurer plus longtemps les différences de traitements
 - Autoriser le versement de primes aux agents recrutés par la commune et le CCAS de Binic - Etables-sur-Mer.
 - Mettre en œuvre l'IFCE pour les grades concernés.
- Phase 2 –Construire et préciser le RIFSEEP
 - Définition des critères précis de cotation des postes
 - Définition des critères de mise en œuvre du CIA

Les propositions ont été validées par la commission du personnel le 25 avril 2017 et par le comité technique réuni le 12 mai 2017.

M. le Maire précise que dans un souci de justice entre les agents, il est important de régler très rapidement la première phase du régime indemnitaire. La délibération doit permettre de le verser aux agents nouvellement recrutés, même sur des postes en remplacement, et de combler l'écart d'un peu plus de 1 000 € pour les agents (de catégorie C) d'Etables sur Mer. Il s'agit d'un engagement qui avait été pris. La phase 2 concernant le RIFSEEP viendra après.

Mme Mobuchon souhaite savoir si ce qui fait l'objet du vote est bien le cadre général.

Mme Le Roy confirme et précise que nous allons entrer dans le détail du RIFSEEP. Nous allons devoir ensuite délibérer sur l'instauration de l'IFSE (1^{ère} partie du RIFSEEP).

Mme Mobuchon demande confirmation que le travail va bien se faire en 2 phases.

M. le Maire et Mme Le Roy confirment.

Mme Le Roy rappelle l'application d'un certain nombre de lois, décrets et circulaires, et poursuit la présentation :

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 25 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2017 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser les modalités et conditions de versement du régime indemnitaire au sein de la commune et du CCAS de Binic-Etables-sur-Mer,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune et du CCAS un régime indemnitaire au profit des agents

Considérant qu'il convient conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué aux agents contractuels relevant de

l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement) lorsque le niveau de compétences ou l'expérience attendue pour exercer les fonctions nécessitent d'être prises en compte.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et des crédits budgétaires alloués.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFSE)

ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE est proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service, ou dans le cas des temps partiel, au taux de rémunération des agents.

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

Les agents titulaires, et contractuels lorsqu'ils bénéficient de l'application du régime indemnitaire, pourront percevoir l'IFSE dès le jour de leur nomination au sein de la collectivité.

Les agents nommés stagiaires de la fonction publique territoriale pourront bénéficier de l'IFSE selon les modalités suivantes :

- 0% de 0 à 6 mois d'ancienneté consécutive dans la collectivité ou l'établissement, quel que soit le statut de l'agent (stagiaire, contractuel de droit public ou privé, mis à disposition par le Centre de Gestion)
- 50% de l'IFSE du poste dès 6 mois d'ancienneté consécutive dans la collectivité ou l'établissement tel que défini ci-dessus,
- 75% de l'IFSE du poste dès 9 mois d'ancienneté telle que définie ci-dessus
- 100% à compter d'un an d'ancienneté telle que définie ci-dessus.

Toutefois, conformément à la volonté exprimée par les 2 parties lors des réunions du groupe de travail et du comité technique (représentants du personnel et représentants des élus), l'IFSE attribuée à l'agent sera majorée d'un montant annuel équivalent à 1120€ brut pour un temps complet, et fera l'objet d'un versement deux fois par an, en juin et novembre. Ce montant sera versé au prorata des heures effectuées par l'agent (DHS + heures complémentaires entre le 01/11/N-1 et le 31/10/N), dans la limite d'un équivalent temps plein. Cette majoration sera versée au-delà d'un an d'ancienneté telle que définie ci-dessus, à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels remplissant les conditions. Le versement de juin 2017 prendra en compte les heures effectuées depuis novembre 2016.

CONDITIONS DE RÉEXAMENS

Le montant global annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

Les postes ont été hiérarchisés dans les groupes de fonctions, en cohérence avec l'organigramme et les fiches de postes.

Catégorie	Groupe de fonction	Fonctions induisant	Plafond annuel réglementaire	Montant MAXIMAL De l'IFSE pouvant être servi dans la collectivité
A	A1	Direction Générale des Services	36 210 €	36 210 €
	A2	Direction Générale Adjointe, direction de pôle	32 130 €	32 130 €
	A3	Direction de service	25 500 €	25 500 €
	A4	Chargé de mission ou responsabilité particulière ou autres fonctions	20 400 €	20 400 €
B	B1	Responsable de service avec encadrement	17 480 €	17 480 €
	B2	Responsable de service sans encadrement, coordination, pilotage, encadrement intermédiaire	16 015 €	16 015 €
	B3	Postes d'instruction avec expertise ou autres fonctions	14 650 €	14 650 €
C	C1	Encadrement de proximité, sujétions particulières, expertise ou maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	11 340 €
	C2	Postes opérationnels, fonctions d'exécution, ou autres fonctions non citées ci-dessus.	10 800 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- L'IFSE est intégralement maintenue pendant les congés annuels, congés de maternité, paternité, congés d'adoption, congés pour accident de service et maladie professionnelle.
- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà du 14^{ème} jour d'absence cumulé, consécutif ou non, sur une période de référence glissante d'un an.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne peut être maintenue.
- En cas d'absence de service fait, l'IFSE n'est pas maintenu.

La majoration annuelle de l'IFSE sera versée selon les mêmes modalités ; toutefois, la période de référence pour le calcul du nombre de jours d'absence s'étendra du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre de l'année N.

Mme Briend quitte la séance.

M. Collin demande si la prime de 1 120 € fera l'objet d'une délibération chaque année comme au préalable.

M. le Maire répond que ce montant sera intégré dans le RIFSEEP. Les 1 120 € ont permis de faire le calcul pour la première année afin d'aligner tous les agents. Ce qui sera voté annuellement correspondra à la somme globale du RIFSEEP ; on ne fera plus référence à cette somme de 1 120 €.

M. Bertrand souhaite savoir comment les critères permettant de calculer l'indemnité seront définis.

M. le Maire et Mme Le Roy répondent que c'est justement dans la 2nde phase que cela doit être défini.

M. Bertrand demande qui fera l'évaluation au sein de la collectivité.

M. le Maire répond que l'évaluation, comme cela se pratique dans la fonction publique, est faite par les chefs de service (N+1). L'évaluation fait l'objet d'une procédure très particulière.

Mme Le Roy ajoute que tous les agents ont eu leur entretien individuel avec leur chef de service.

ARTICLE 3- MISE EN ŒUVRE DU CIA :

Le principe d'attribution du complément indemnitaire annuel, valorisant la manière de servir, est acté. Il sera mis en œuvre dans la limite des plafonds réglementaires pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés.

Toutefois, le dialogue social se poursuit sur ce point et notamment sur les critères de prise en compte de la manière de servir.

Par conséquent, la mise en œuvre du CIA est reportée à l'issue du dialogue social pour une mise en œuvre fin 2017.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTRES CADRES D'EMPLOIS NON ASSUJETTIS AU RIFSEEP

Pour les cadres d'emplois non assujettis au RIFSEEP, les primes et indemnités applicables au cadre d'emploi s'appliqueront, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le montant sera déterminé par arrêté individuel d'attribution.

Cadre d'emploi	Indemnité applicable	Texte de référence
Ingénieurs	Prime de service et de rendement Indemnité spécifique de service	Décret n°2009-1558 du 15/12/2009 Décret n°2003-799 du 25/08/2003
Techniciens	Prime de service et de rendement Indemnité spécifique de service	Décret n°2009-1558 du 15/12/2009 Décret n°2003-799 du 25/08/2003
Infirmiers	Prime de service Indemnité de sujétions spéciales Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés Prime Spécifique	Décret n°68-929 du 24.10.1968 Décret n°90-693 du 01.08.1990 Décret n°92-7 du 02.01.1992/arrêté du 16.11.2004 Décret n°88-1083 du 30.11.1998/arrêté du 07/03/07
Auxiliaires de soins	Prime de service Indemnité de sujétions spéciales Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés Prime forfaitaire mensuelle Prime spéciale de sujétions	Décret n°68-929 du 24.10.1968 Décret n°90-693 du 01.08.1990 Décret n°92-7 du 02.01.1992/arrêté du 16.11.2004 Arrêté du 23.04.75 Arrêté du 23.04.75

Police municipale	Indemnité spéciale de fonctions Indemnité d'administration et de technicité	Décret n°97-702 du 31.05.1997 Décret n°2002-61 du 14.01.2002 arrêté du 14.01.2002
Emplois fonctionnels	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	Décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel, dans la limite des plafonds réglementaires. Les modalités d'attribution, les conditions de versement, ainsi que les modalités de maintien en cas d'absence des primes ci-dessus, sont identiques à celles retenues pour l'IFSE.

Lorsque les textes d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois seront parus, les agents concernés bénéficieront du RIFSEEP selon les modalités définies dans la présente délibération. Les agents bénéficieront alors d'un nouvel arrêté d'attribution individuel.

ARTICLE 5- INDEMNITES DIVERSES

Les primes suivantes sont instaurées au profit des agents stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet, non complet, temps partiel :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) au profit des agents ne bénéficiant pas des IHTS, selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962. Le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient dans la limite de 8.
- Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés au profit des agents du port et des agents des foyers logements- décret n°91-875 du 06/09/1991
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit- décret n°76-208 du 24 février 1976 au profit des agents des foyers logements
- Indemnité horaire pour travail intensif de nuit au profit des agents des foyers logements,
- Indemnités d'astreintes pour les services concernés : services techniques, accueil de loisir, port (selon modalités définies en comité technique)- décret n°2001-623 du 12/07/2001, décret n°2005-542 du 19/05/2005, décret n°2002-147 du 07/02/2002, décret n°2015-415 du 14/04/2015
- Indemnité de régie allouée aux régisseurs des régies de recettes et d'avances selon les modalités prévues par arrêté ministériel du 28 mai 1993. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IFSE. Aussi, pour les cadres d'emplois concernés, la fonction de régisseur d'avances et de recettes sera prise en compte par le versement annuel d'une majoration de l'IFSE, mentionnée dans l'acte constitutif de la régie et conformément à l'arrêté ministériel, dans la limite du respect des plafonds réglementaires et des montants maximaux annuels retenus.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Il est fait application de la disposition mise en œuvre dans la fonction publique d'Etat, à savoir : Article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « Lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3. »

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/06/2017.

Le montant individuel du régime indemnitaire attribué aux agents (IFSE ou prime d'une autre nature lorsque l'agent n'est pas assujéti au RIFSEEP) sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

À compter de cette même date, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, les dispositions prévues pour les agents de Binic d'une part et pour les agents d'Etalles sur Mer d'autre part, sont abrogées.

ARTICLE 9 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mme Mobuchon pose la question de l'application de l'IFSE en cas de défusion.

M. le Maire déclare ne pas avoir la réponse. Il pense qu'il faudra prendre l'engagement à ce que les agents ne soient pas lésés.

Mme Mobuchon rappelle l'obligation de mettre en place le RIFSEEP.

M. le Maire rappelle l'engagement pris dans la charte de mettre l'ensemble des agents sur un pied d'égalité, sans perte pour les uns ou pour les autres.

En cas de défusion, tout dépendra selon M. le Maire des engagements que prendra chacune des communes. Cette opération d'harmonisation a été intégrée dans le budget à hauteur de 35 000 €. Elle ciblait principalement les agents de catégorie C, c'est-à-dire les plus bas salaires, en particulier les agents des services techniques.

M. Bertrand pense qu'il s'agit de droits acquis et qu'une commune ne peut pas revenir sur ces droits.

M. le Maire pense que les communes ne souhaiteront pas léser les agents mais le cas échéant, la décision de modifier ou non ce nouveau régime indemnitaire leur reviendra.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision suivante :

- D'instaurer l'IFSE et l'ensemble des autres primes mentionnées dans les conditions indiquées ci-dessus
- Dit que le complément indemnitaire sera instauré à l'issue du dialogue social et fera l'objet d'une nouvelle délibération
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Lavie quitte la séance.

10- Ratios d'avancement de grade

Mme Le Roy rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables pour l'année 2017, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Considérant qu'un ratio de 100 % pour tous les grades paraît être, dans un premier temps, une mesure de souplesse dans la gestion des avancements puisqu'il s'agit de fixer un nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus,

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement, elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés ».

Mme Mobuchon précise que des critères ont été définis en commission du personnel et seront appliqués.

M. le Maire considère que ce principe est bien énoncé dans le texte de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 25 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 12 mai 2017,

- De retenir un ratio d'avancement de grade de 100% pour l'ensemble des grades pour l'année 2017,
- D'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11- Modification du tableau des effectifs

Mme Le Roy rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services :

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois et des effectifs en date du 08/11/2016, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs :

L'emploi de DGS, créé actuellement en catégorie A sur les grades d'Attaché à Attaché principal, pourra être affecté au grade d'attaché hors classe, suite à la parution du décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2017

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

12 - Exercice du droit de préemption urbain : délégation du Conseil Municipal au Maire

M. Faligot présente la délibération.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » depuis le 27 mars 2017. Le transfert de cette compétence entraîne le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au profit de SBAA sur la totalité du territoire.

Le conseil d'agglomération a décidé de déléguer aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, ce droit de préemption urbain (DPU) dans les conditions similaires existantes avant le transfert de compétence, en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de SBAA et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'agglomération et la commune concernée.

Le conseil municipal peut, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, déléguer au maire l'exercice du droit de préemption.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

En réponse à une question de M. Biron, M. le Maire précise que l'application du droit de préemption doit obligatoirement être justifiée par un projet communal. En outre, cela est systématiquement vu en commission Urbanisme.

M. Collin rappelle qu'à Binic, le droit de préemption sur le secteur du cinéma avait été délégué à l'Établissement Foncier de Bretagne. Y a t'il des incidences liées à cette délibération et liées au fait que l'agglomération disposait du DPU jusqu'à maintenant.

M. le Maire répond que SBAA qui a la compétence depuis le 27 mars a retransféré le DPU aux communes le 29 mars et qu'aucune transaction n'a eu lieu entre ces 2 dates. En fait la commune a déjà le droit de préempter, la présente délibération a pour objet de permettre au maire de signer. Pour ce qui concerne l'Établissement Foncier de Bretagne, il a toujours le droit de préemption sur le secteur du cinéma.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Recours contre refus de permis de construire : autorisation à ester en justice

M. Faligot présente la délibération.

Monsieur et Madame Philippe PERES ont déposé le 10 février dernier une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir le retrait du refus de permis de construire qui leur a été opposé par arrêté en date du 28 septembre 2016. La demande de permis de construire consistait en la rénovation et la surélévation partielle d'une maison d'habitation existante sur un terrain situé 9 rue Ambroise Paré à Etables-sur-Mer.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la collectivité. La collectivité fera appel aux services du cabinet MARTIN Avocats de Rennes.

M. Faligot précise que ce dossier a été vu plusieurs fois en commission d'urbanisme. La propriété est située dans le périmètre des 500 m du Caruhel. La commune a suivi l'avis du service instructeur qui, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et du CAUE, avait énoncé des prescriptions dont le propriétaire aurait dû tenir compte. Ce qui n'a pas été le cas puisque l'intéressé habite sa maison construite sans permis.

M. Faligot ajouta qu'après avoir vu l'ABF le matin même, nous allons peut-être proposer à M. Peres de le rencontrer afin de trouver une solution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 – Recours contre décision implicite de rejet : autorisation à ester en justice

M. Faligot présente la délibération.

Madame Ghislaine COLLET a déposé le 18 avril dernier une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir l'annulation d'une décision implicite de rejet de sa demande (réceptionnée en mairie le 28 janvier 2017) tendant à obtenir l'abrogation du PLU de Binic en ce qu'il classe la parcelle AO n° 500 (dont elle est propriétaire) en zone N.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la collectivité. La collectivité fera appel aux services du cabinet MARTIN Avocats de Rennes.

M. Faligot précise que le bien est situé en limite de l'impasse des Bernaches.

Mme Mobuchon demande une précision sur le classement de la parcelle dans le PLU précédent.

M. le Maire répond qu'elle était classée en zone N ou A, donc non constructible.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15- Classement de la voirie du lotissement "Les villas du Tertre Sud" dans le domaine public communal

M. Faligot présente la délibération.

La convention conclue le 20 décembre 2007 entre la Commune d'Etables-sur-Mer et le promoteur, maître d'ouvrage du lotissement « Les villas du Tertre Sud » (autorisation de lotir accordée le 21 décembre 2007), prévoyait dans son article 7 :

« En contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la Commune, ou bien que ces réserves auront été levées, la Commune, après délibération de son Conseil Municipal, acceptera à titre gratuit les ouvrages concernés ainsi que leurs emprises et s'engagera à les prendre en charge :

- *dès mise en service pour les réseaux,*
- *dès réception définitive pour la voirie.*

Le maître d'ouvrage et/ou les nouveaux propriétaires devront entretenir les lots en attente de la réalisation de la construction ».

Les travaux de viabilisation du lotissement ont été totalement réceptionnés le 26 avril 2016. Le promoteur sollicite le 22 mars 2017 la rétrocession de la voirie à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer les équipements (voiries, réseaux) du lotissement «Les villas du Tertre Sud » dans le domaine public communal.
La parcelle concernée, d'une surface de 582 m², est cadastrée section « AM » n° 631.
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte se rattachant à cette opération.

M. Bertrand demande si dans les réseaux, on inclut bien la partie pluviale notamment les noues et si les questions de bornage ont bien été vérifiées.

M. Faligot confirme que tout a été pris en compte et le bornage vérifié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16- Rachat de la maison "Roc" par la commune auprès de l'EPF Bretagne

M. Faligot présente la délibération.

Il rappelle le projet de réaliser une opération de renouvellement urbain à vocation principale de logements dans le secteur de l'îlot de la rue des écoles à Binic.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 19 octobre 2010.

En particulier, l'EPF Bretagne a acquis, parmi d'autres, le bien suivant situé 10 rue des écoles à Binic :

Date	Vendeurs	Parcelle	Nature	Prix d'achat
12/06/2012	Consorts ROC	AK 23	Ancienne habitation	28 000,00 €

La durée de portage maximale de 5 ans sera atteinte le 12 juin 2017. Ainsi, la commune de Binic-Etables-sur-Mer émet le souhait d'acheter ce bien à l'EPF Bretagne.

Vu l'Avis de France Domaine en date du 02 mars 2017 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain à vocation principale de logements dans le secteur de l'îlot de la rue des écoles à Binic, la commune de Binic-Etables-sur-Mer a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue des écoles et rue Wilson à Binic ;

Considérant que la durée de portage de l'un des biens en portage par l'EPF Bretagne arrivera à son terme le 12 juin 2017, il convient que l'EPF Bretagne à la commune de Binic-Etables-sur-Mer le bien en question avant cette date : AK 23 de 52 m² à Binic ;

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 33 216,29 € TTC, se décomposant selon le tableau joint en annexe ;

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Binic-Etables-sur-Mer remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien suite à l'adoption de la présente délibération ;

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge ;

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 19 octobre 2010 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- 30 % à minima de logements aidés,
- une densité minimale de 20 logements par hectare ;

que la commune s'engage à respecter ces critères,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- demander que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Binic-Etables-sur-Mer des parcelles suivantes : AK 23 de 52 m² à Binic
- approuver les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 33 216,29 € TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- approuver la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de 33 216,29 € TTC,
- accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

M. Collin pensait que sur le portage, il s'agissait de 1% par année pour le calcul des frais revenant à la charge de la commune.

M. le Maire précise que tous les frais occasionnés sont soumis à TVA. Ils intègrent également le fait que l'EPF Bretagne a payé des impôts à la commune pendant cette période.

Mme Machet précise qu'en plus de ces frais, une pénalité de 10 % pourrait être appliquée si nous ne respectons pas la convention dans les 5 ans.

M. Collin s'interroge sur le bien-fondé de la convention signée en 2010 car le projet n'a pas du tout avancé. Il était avec quelques-uns sceptique à l'époque et s'était abstenu.

M. le Maire précise que le projet bloque sur une acquisition. Il pensait en effet que la formule aurait pu permettre de résoudre le problème de blocage qui existait à l'époque mais cela n'a pas été le cas.

La délibération est adoptée par 46 voix pour et 2 abstentions (M. Bertrand, Mme Donnet).

TRAVAUX

17- Aménagement RD 786 à "Ponto" : avenant à la convention relative au groupement de commandes

M. le Maire présente la délibération.

La convention conclue le 18 juin 2013 entre le département des Côtes d'Armor et la commune d'Etables-sur-Mer relative à la réalisation des aménagements de sécurité et liaisons douces sur la RD 786 prévoyait le financement suivant pour la section 4 – carrefour du Ponto :

Type d'aménagement	Part commune		Part Département	
	%	Estimation HT	%	Estimation HT
Traversée piétonne	100%	5 000,00 €	-	-
Cheminement piéton	100%	35 000,00 €	-	-
Signalisation	-	-	100%	500,00 €
Reprise voirie	-	-	100%	20 000,00 €
TOTAL		40 000,00 € HT		20 500,00 € HT

Considérant l'actualisation des prix de la convention et l'ajout des travaux de réfection de chaussée à la convention, le Conseil départemental (suivant la décision de la commission permanente du 6 mars 2017) propose l'avenant suivant à la convention relative au groupement de commandes :

Type d'aménagement	Part Commune		Part Département	
	%	estimation HT	%	estimation HT
Traversée piétonne	100%	10 000,00 €	-	-
Cheminement piéton	100%	40 000,00€	-	-
Signalisation	-	-	100%	18 000,00 e
Reprise voirie	-	-	100%	66 400,00 €
Entretien chaussée			100%	55 600,00 €
TOTAL		50 000,00 € HT		140 000,00 € HT

Il est à noter que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, réunie le 10 mars, a retenu l'offre de l'entreprise COLAS TP pour un montant total de 154 999,50 € HT (soit 120 361 € HT pour le département et 34 638,50 € HT pour la Commune).

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. Seitz annonce qu'étant contre ce projet, son groupe votera contre la présente délibération.

M. Biron déclare avoir juste besoin de comprendre car il avait demandé les plans pour avoir une meilleure visibilité de ce que va devenir ce carrefour, entrée la plus importante pour Etables-sur-Mer : il n'y aura plus de bretelle d'entrée, devons-nous tourner à 90° ?

M. le Maire répond que oui, nous devons tourner à 90°. Il rappelle que les plans ont été distribués aux conseillers municipaux, qu'ils ont été validés par le Conseil départemental et la mairie de Saint-Quay-Portrieux.

M. Biron déclare qu'il votera contre considérant ce projet d'une absurdité sans nom.

M. Bertrand rappelle l'aspect sécurité et l'intégration de voies douces ; cependant, il n'a pas bien compris comment cela allait fonctionner notamment pour les poids-lourds et surtout pour les véhicules de sécurité (pompiers, SNSM) en cas de bouchon. Il indique que nous desservons Saint-Quay-Portrieux mais également un quartier d'Etables-sur-Mer.

Mme Le Berre indique que son groupe avait voté contre ce projet au départ, donc votera contre ce soir.

M. le Maire rappelle que les contre-propositions que nous avons faites n'ont pas été prises en compte.

La délibération est adoptée par 38 voix pour 9 voix contre (MM. André, Seitz, Collin, Biron, Mmes Sparfel, Le Berre, Mobuchon, Martin, Donnet) et 1 abstention (M. Bertrand).

18- Projet mairie : APD / MCE au marché de maîtrise d'œuvre / assurance dommages ouvrage / éclairage public

M. le Maire présente la délibération.

- 1) Le 12 avril dernier, le maître d'œuvre a présenté au comité de pilotage l'APD (avant-projet définitif) rectifié et la STD (simulation thermo dynamique) actualisée.

Le montant des travaux passe de 1 500 000 € HT (enveloppe prévisionnelle) à 1 550 000 € HT (suivant APD).

Le forfait initial de rémunération de 135 000 € HT (mission de base) + 38 680 € HT (missions complémentaires = 173 680 € HT, passe à :

- mission de base : 1 550 000 x 9 % = 139 500 € HT,
- missions complémentaires : 38 680 € HT + 340 € EXE +2 missions non prévues initialement, à savoir : STD sur l'existant 1 520 € HT + suivi énergétique et optimisation d'exploitation pendant 2 années 4 980 € HT = 45 520 € HT,
- soit un forfait définitif de rémunération de 185 020 € HT.

Il convient d'approuver l'APD et le nouveau montant de rémunération du maître d'œuvre.

- 2) Il y a lieu également de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour contracter, après consultation, une assurance dommages ouvrage relative à cette opération de rénovation-extension. Le coût de cette assurance varie de 0,65 à 1,5 % du coût du projet.
- 3) Le Syndicat Départemental d'Energie a fait procéder, à notre demande à l'étude des travaux d'aménagement de l'éclairage public à réaliser dans le cadre de l'extension de la mairie. Le coût total de l'opération est estimé à 3 200 € HT (comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). Sur les bases du règlement financier du SDE, la participation communale est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit un montant de 1 920 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet d'aménagement de l'éclairage public.

Mme Donnet aurait souhaité avoir les nouveaux plans dans la mesure où les surfaces ont évolué. En absence de ces informations, elle ne peut pas voter en faveur du projet.

M. le Maire précise que les nouveaux plans ont été présentés au comité de pilotage.

M. Collin fait référence à la transparence évoquée tout à l'heure et dans cet état d'esprit, aurait souhaité avoir toutes les informations sur cette nouvelle mairie. Comme Mme Donnet, il ne se voit pas voter pour.

M. Bertrand rappelle quelques points qu'il avait mentionnés : suppression du grand pin, l'exposition plein sud de la salle des mariages qui peut être délicate en été compte-tenu des risques de surchauffe, le stockage des archives dans un autre bâtiment à aménager. Le coût total est augmenté du fait qu'il y aura deux bâtis (double fondation, double toit terrasse). Un seul bâti aurait été plus économique et thermiquement plus efficace. Ces éléments n'ont pas été pris en compte puisque le comité de pilotage travaille en comité fermé.

M. le Maire rappelle à M. Bertrand qu'il a participé à la dernière réunion du comité de pilotage.

M. Seitz tient à préciser qu'un bureau thermique de qualité a proposé un certain nombre d'aménagements et ne pense pas qu'il y aura des problèmes de surchauffe dans la salle des mariages. De plus, les conseils municipaux qui auront lieu dans cette salle se passent le soir.

M. Quéré exprime un certain agacement à entendre M. Bertrand laissant supposer que les choses se décident en petit comité et de façon furtive. Il rappelle qu'il y a eu une réunion publique sur ce projet et que des intervenants extérieurs sont intervenus pour apporter leur expertise.

M. Biron, ayant entendu M. Bertrand parler du grand pin qui doit être abattu, demande des précisions.

M. le Maire répond que cela n'a pas été dit par les architectes d'autant que la taille de la salle des mariages proche de l'arbre a été réduite en conséquence. Pour ce qui concerne les archives dont a parlé M. Bertrand, il précise qu'il ne s'agit pas des archives actives, les plus couramment utilisées, mais les archives dites "dormantes" qui seront dans un autre bâtiment, comme cela se fait couramment ailleurs. Cette approche permet à la commune de faire des économies. Enfin, il reconnaît que les nouveaux plans auraient pu être communiqués.

La délibération est adoptée par 43 voix pour et 5 voix contre (Mmes Le Berre, Mobuchon, Donnet, MM. Collin, Bertrand).

19- Travaux église Etables-sur-Mer : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

M. le Maire présente la délibération.

Suite à la découverte de mэрule dans l'église Saint-Jean-Baptiste et la réalisation d'un diagnostic, nous avons lancé une consultation pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovation.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 mai dernier, a retenu la candidature de Monsieur Arnaud de SALINS, architecte à Binic.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par la Commune, maître d'ouvrage, est de 75 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à :

- $75\,000 \times 8,80\% = 6\,600$ € HT, auquel il convient d'ajouter un relevé de l'état actuel du bâtiment et plan numérique pour 2 700 € HT.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin de :

- confier une mission de maîtrise d'oeuvre complète à M. Arnaud de SALINS, architecte à Binic, pour la réalisation des travaux de rénovation de l'église Saint-Jean-Baptiste suite au sinistre mэрule
- donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de la mission.

M. Seitz précise que pour ce dossier, nous attendons le résultat de la consultation des entreprises. Il pense que cela peut être beaucoup moins que le chiffre de 75 000 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20- Dévoisement des réseaux ville Tua

M. Faligot présente la délibération.

En 2013, Monsieur le Roch a fait l'acquisition des parcelles cadastrées AC 649, AC 935, AC 939, AD 395, AC 941, AC 943 à la Ville Tua à Binic (en face du CTM, de l'autre côté de la départementale).

En 2016, il a obtenu une autorisation de construire sur la parcelle AC 943.

Dès le début des travaux, il a croisé un réseau d'alimentation GRDF.

Après recherches, il s'est avéré que les parcelles 945, 943, 942, 944 sont issues de la rétrocession d'une partie du domaine public communal (ex chemin rural N° 6) à des particuliers lors de l'aménagement du lotissement du Tertre Ruault/Ville Tua (délibération du Conseil Municipal de Binic en date du 14 Février 2008), sans déplacement des réseaux enterrés, eau, électricité, gaz, pluvial.

L'acte de vente mentionnait les servitudes de passage. Monsieur Le Roch dit ne pas en avoir pris connaissance.

La Collectivité et le service instructeur n'ayant pas connaissance de l'historique et des recolements de ces servitudes de passage, le droit à construire a été délivré.

ENEDIS a chiffré le déplacement du réseau en limite de propriété des parcelles à 10 954,80 € TTC et GRDF à 25 770 € TTC, soit un total de 36 724,80 € TTC.

Les travaux ont été évoqués en commission travaux le 28 avril 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la prise en charge des travaux ; les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2017 de la commune.

M. le Maire reconnaît que le dossier n'a pas été traité dans les délais.

M. Faligot retrace l'historique des étapes ayant conduit à cette situation et pense qu'il y a eu une erreur manifeste de la collectivité de l'époque (en 2006) lorsque le projet de lotissement avait été lancé. En

particulier, elle n'avait alors pas demandé au lotisseur de dévoyer les réseaux profonds (eaux usées, eaux pluviales) et souples (gaz, électricité, téléphone). C'est ce qui se fait en règle générale dans une collectivité. Plus récemment en 2013, lorsque M. Roch a fait l'acquisition des parcelles, il était mentionné dans le titre de propriété : "servitudes de passage" sans plus de précision. Aujourd'hui, la commune doit donc supporter cette charge.

M. Seitz abonde dans le même sens en trouvant anormal qu'à l'époque, le lotisseur n'ait pas eu ces travaux à sa charge.

M. le Maire et M. Faligot déclarent qu'une alternative aurait été de rendre ce terrain inconstructible.

Mme Mobuchon considère qu'il ne faut pas s'amuser à taper sur quelqu'un. En effet, lorsque le sujet a été évoqué en réunion inter-services, personne n'a pu pointer un responsable entre les services, la commune, GRDF, Enedis, le constructeur. Elle pense que les responsabilités sont partagées et que la commune n'a pas d'autre choix que de payer les travaux.

M. Bertrand souhaite rappeler une règle de précaution à prendre au moment de délivrer un permis de construire. En outre, il pense que GRDF et Enedis doivent avoir une idée précise de leurs réseaux, surtout lorsqu'il y a des servitudes, et qu'il serait peut-être opportun de les interroger.

M. le Maire répond qu'en l'occurrence, la difficulté venait du fait que c'était une revente. Pour GRDF, il s'avère qu'ils ont été interrogés mais ne savaient pas si l'alimentation était montante ou descendante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21- Projet d'extension du réseau électrique basse tension pour la desserte de terrains privés

M. Faligot présente la délibération.

En réponse à une demande de certificat d'urbanisme, le Syndicat Départemental d'Energie a procédé au chiffrage des travaux d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité des lots (propriété MORVAN) situés côté rue des Ajoncs d'Or à Etables-sur-Mer.

Sur les bases de son règlement financier, le SDE – maître d'ouvrage – facture pour ces travaux une contribution égale à : 967 € (forfait) + 35 €/ml x 80 m = 3 767 €. (Il est précisé que dans ce montant, ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ENEDIS au demandeur des travaux).

Conformément aux dispositions légales, cette contribution est demandée à la Commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune peut ensuite récupérer la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Le certificat d'urbanisme délivré le 1^{er} mars 2017 prévoit que le raccordement aux réseaux sera à la charge du demandeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la AC 679 – lots situés côté rue des Ajoncs d'Or - propriété de M. Jacques MORVAN.
- de verser une contribution de 3 767 € au SDE, maître d'ouvrage des travaux.
- dès réception de la facture du SDE, de solliciter le remboursement de cette somme auprès du bénéficiaire de l'extension.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

22- Attribution et signature des marchés assainissement (Binic)

M. le Maire présente la délibération.

Suite à une délibération du 13 septembre 2016 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la consultation de marchés de prestations, cette dernière a été lancée au titre de la passation de

marchés de prestations de services relatifs à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Binic comprenant la collecte, le transport, le traitement et le contrôle des branchements et cela conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'exploitation du service public d'assainissement collectif a été attribuée lors du précédent marché de prestations à la Sté VEOLIA et le contrat arrive à échéance le 30 juin 2017.

Cette gestion du service public comprenait en termes de prestations :

- Lot n°1 : collecte, transport et astreintes des effluents.
- Lot n°2 : traitement des effluents y compris les astreintes sur le site de la station d'épuration du type «Filtration membranaire ».
- Lot n°3 : contrôle des branchements neufs, existants et en cas de vente, pour assurer la continuité du service public aux administrés.

La collectivité s'est fait aider pour cette procédure d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le cabinet NTE.

Le 15 février 2017, un avis d'appel d'offres est publié dans la presse spécialisée : Ouest France du 22 et aussi le portail des marchés publics « Mégalis Bretagne ». Cet avis reprend l'ensemble des caractéristiques du service d'assainissement collectif, la durée du contrat de gestion, etc... Cet avis informe les sociétés souhaitant participer à la consultation sur les modalités prévues et sur les conditions de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE). Les candidatures et les offres sont à remettre pour le lundi 3 avril 2017.

La durée du marché ou la période retenue est de 2,5 années : 2017 (½ année), 2018 et 2019.

Les sociétés suivantes ont téléchargé le dossier • Sté VEOLIA EAU • Sté SUEZ • Sté HYDRACOS • Sté AQUASOL

La Commission d'appel d'offres, réunie à 3 reprises dont les 2 dernières dates : 20 avril 2017 et 4 mai 2017, a validé :

- Lot n° 1 : Collecte, transport et les astreintes des effluents : L'offre de la Sté VEOLIA est classée première (2 offres) pour un montant annuel de 69 646 € HT.
- Lot n° 2 : Traitement des effluents et y compris les astreintes sur le site de la station d'épuration du type «Filtration membranaire » : L'offre de la Sté VEOLIA est classée première (2 offres) en n'étant pas la moins-disante mais jugée la plus complète pour un montant de 289 804 € HT /an.
- Lot n° 3 : Contrôle des branchements : L'offre de la Sté VEOLIA est classée première (3 offres) pour un montant annuel de 6 814 € HT.

Le budget 2017 du service assainissement de Binic intègre les prestations et le chiffrage énoncés.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer les attributions du marché assainissement pour la commune déléguée de Binic ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

M. Bertrand précise que, par rapport aux marchés précédents, il n'y aura plus d'actualisation annuelle et les prix sont donc définitifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Calendrier :

CCAS le 09/06 à 10h00

CHSCT le 13/06 à 14h00

Commission des finances le 14/06 à 18h00

Commission vie associative le 19/06 à 18h00

Conseil Municipal le 27/06 à 20h00

Élections législatives les dimanches 11 et 18/06

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h20.

Le Secrétaire de séance
Guillaume Barbier-Cueil

Le Président de séance
Christian Urvoy